**AVIS PUBLIC**

ADOPTION PRÉVUE DU RÈGLEMENT 18-490

**GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE CHAPAIS**

**AVIS AUX CITOYENS ET CITOYENNES de la Ville de Chapais,** qu’unavis publicest par la présente donnée par la soussignée, Mariève Bernier, directrice générale et greffière de la Ville de Chapais de ce qui suit :

1. Un avis de motion a été déposé lors d’une séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 30 avril 2018 visant la présentation et l’adoption du projet de règlement 18-490 concernant la gestion contractuelle;
2. Par l’adoption de ce projet de règlement, le Conseil municipal respecte son obligation de revoir le contenu de son règlement de gestion contractuelle à la suite de l’adoption de la Loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;
3. L’adoption définitive du *Règlement n° 18-490 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Chapais* est prévue à la séance régulière du conseil municipal qui aura lieu :

* Le mardi 15 mai 2018 (à compter de 19 h 00) à la salle du conseil municipal de l’hôtel de ville situé au 145, boulevard Springer.

DONNÉ À CHAPAIS, ce 7ième jour du mois de mai 2018.

Mariève Bernier

Directrice générale et greffière